

le terrain du pavillon du cercle comme terrain militaire (service Colonial) ;

Considérant que le nouveau classement fait à la date du 30 novembre 1877, et proposé à l'approbation du Ministre de la marine et des colonies, n'a pas encore été retourné ;

Attendu qu'il n'est pas juste de laisser le cercle militaire dans la situation d'expectative onéreuse où il se trouve, et qu'il convient, à tous les points de vue, de maintenir et encourager l'établissement des cercles militaires,

DÉCIDE :

Les bâtiments de l'ancien cercle militaire, côtés K au plan, seront remis le 15 novembre à la disposition des membres du comité, qui y feront toutes les réparations qu'ils jugeront convenables.

Les fonds prévus chaque année pour les réparations de ce bâtiment, ressortissant du service: *Génie — Bâtiments militaires*, seront employés à sa restauration.

Les cavaliers d'escorte et la gendarmerie reprendront à la même date les logements respectifs qui leur étaient affectés auparavant.

L'Ordonnateur et le Directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 13 novembre 1878.

Signé: F. PLANCHE.

N° 525. — *ARRÊTÉ* portant émission de traites pour une somme de 47,471 fr. 90 c. en remboursement d'avances au service *Marine* pendant le mois d'octobre 1878, sur l'exercice 1878.

N° 524. — *ARRÊTÉ* fixant les *fraîs de transport de la justice*.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Vu les prescriptions de la circulaire ministérielle du 25 mars 1878 portant envoi de l'arrêté du 19 janvier de la même année sur les indemnités de route et de séjour à allouer au personnel ressortissant au département de la marine et des colonies ;

Vu l'arrêté local du 8 mai 1872 déterminant lesdites indemnités pour les Établissements français de l'Océanie et les États du Protec-